Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20230216-PERSSPP2023-225-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de SEINE-ET-MARNE

GROUPEMENT VALORISATION DES
RESSOURCES HUMAINES
CHARGE DE FORMATION

ARRETE GRH/PERS/SPP N°2023-225

Modifiant la liste d'aptitude du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

(Réinscription 3ème année – Concours 2020)

La Présidente du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n °2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n ° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisations des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté GRH/PERS/SPP N°2021-172 fixant la liste des candidats admis au concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2020

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude du concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels valable un an suivant l'inscription initiale des lauréats est fixée comme suit, par ordre alphabétique :

ARNOUX Mickael
BERTHOLLET Damien
BOISSY Frederic
BOULOURD Nicolas
BRIAND Jeremy
BROCAL Julien
CLOCHARD Aurélien
COLLET Brice
DE MESQUITA Emilien
DEGRAEVE Audrey

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20230216-PERSSPP2023-225-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/03/2023

DURIBREUX Audrey
DUSSARDIER David
FAURE Maxime
FOUQUEROLLE Patrick
FUSTINONI Sébastien
GALODE Steven
GENTILLEAU Stéphane
HAVEZ William
KERBRAT Gwenael
LAGRANGE Aurélien
LARUELLE Sebastien
LIPS Romuald
MARTIN Loic
MICHEL Benjamin
MICHEL Pierre
MILLET Florian
NOURRY Steven
PAPIN Florent
PETEY Perrine
PIQUET Benoît
POULAIN David
PUCHOIS Anthony
REFLOCH David
RIAULT Romain
RICARD Simon
ROBE Joan
SAMIER Sébastien
SANTAL Xavier
TABUTEAU Nicolas
TAGLANG Arnaud
VANDENBILCKE Frédéric
VAUTHEY Romain
VERNISSE Benjamin
WYPART Julien
ZAMBENEDETTI Tiffany

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année qui ne serait pas nommé en qualité de stagiaire ou de titulaire avant le 15 février 2024, sera réinscrit sur la liste d'aptitude pour une quatrième année après que le service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ait reçu confirmation de sa candidature dans un délai d'un mois avant son terme.

Après deux refus d'offres d'emplois transmises par une collectivité ou un établissement au service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et mis en ligne. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Seine-et-Marne et sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melun, le 16 FEV. 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU